

SAMSE

Société anonyme à Directoire et conseil de surveillance

Au capital de 2 800 234 Euros

Siège social à GRENOBLE (38 000)

26 rue Colonel Dumont

056 502 248 RCS GRENOBLE**NOTE D'OPERATION**

Augmentation de capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de CRH EUROPE BV, pour un montant global de 14 973 000 Euros, prime d'émission comprise par l'émission de 161 000 actions nouvelles à un prix de 93 Euros soumise à l'assemblée générale mixte convoquée le 16 décembre 2003.



En application des articles L 412-1 et L 621-8 du Code Monétaire et Financier, l'Autorité des Marchés Financiers a apposé le visa n° 03 - 1107 en date du 12 décembre 2003 sur le présent prospectus, conformément aux dispositions du règlement COB n°98-01.

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Ce prospectus est composé du document de référence de la société SAMSE enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 12 décembre 2003 sous le numéro R.03 - 250 et de la présente note d'opération.

Ces documents sont mis à la disposition gratuite des actionnaires, pour consultation à l'adresse suivante : 26 rue Colonel Dumont, 38000 Grenoble.

TABLE DES MATIERES

<u>CARACTERISTIQUES DE L’OPERATION</u>	4
<u>CHAPITRE I – RESPONSABLES DE LA NOTE D’OPERATION ET RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES</u>	6
1.1. Responsable de la note d’opération	6
1.2. Attestation du responsable de la note d’opération	6
1.3. Responsables du contrôle des comptes	6
1.4. Avis de sincérité sur la note d’opération	7
1.5. Responsable de l’information financière	8
<u>CHAPITRE II – EMISSION / ADMISSION AUX NEGOCIATIONS SUR UN MARCHE REGLEMENTE D’INSTRUMENTS FINANCIERS REPRESENTATIFS DE CAPITAL</u>	9
2.1. Renseignements relatifs à l’admission des actions nouvelles aux négociations sur le Premier Marché d’Euronext Paris	9
2.1.1. Nature, catégorie, nombre, valeur nominale, forme, date de jouissance.....	9
2.1.2. Pourcentage en capital et en droits de vote que représentent les actions nouvelles	9
2.1.3. Date prévue de négociation des actions nouvelles	9
2.1.4. Libellé, secteur d’activité	9
2.1.5. Actions mises à la disposition du marché	9
2.1.6. Service financier, services titres.....	11
2.2. Renseignements relatifs à l’émission d’actions réservées	11
2.2.1. Résolutions en vertu desquelles l’émission des actions nouvelles est réalisée.....	11
2.2.2. Prix de souscription	12
2.2.3. Montant total prévu de l’émission.....	12
2.2.4. Montant net du produit de l’émission	12
2.2.5. Droit préférentiel de souscription.....	12
2.2.6. Période de souscription	13
2.2.7. Etablissement domiciliaire	13
2.2.8. Modalités et délais de délivrance des actions.....	14
2.2.9. Garantie de bonne fin	14
2.2.10. But de l’émission.....	14
2.3. Renseignements généraux sur les actions émises dont l’admission est demandée	16
2.3.1. Droits attachés aux actions émises	16
2.3.2. Négociabilité des actions.....	16
2.3.3. Inscription en compte	16
2.3.4. Régime fiscal.....	17
2.3.5. Cotation des actions nouvelles	22

2.4. Place de cotation	22
2.4.1. Lieu de cotation	22
2.4.2. Volumes traités et évolution du cours de l'action SAMSE sur le Premier Marché d'Euronext Paris SA sur deux ans	23
2.5. Tribunaux en cas de litige	24

<u>RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE</u>	25
---	----

<u>CHAPITRE III – RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE ET SON CAPITAL</u>	26
---	----

<u>CHAPITRE IV – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE</u>	26
--	----

<u>CHAPITRE V – PATRIMOINE, SITUATION FINANCIERE, RESULTATS</u>	26
--	----

<u>CHAPITRE VI – ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE</u>	36
---	----

<u>CHAPITRE VII – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EVOLUTION RECENTE ET LES PERSPECTIVES D'AVENIR</u>	36
---	----

7.1. Evolution récente	36
7.2. Perspectives d'avenir	37
7.2.1. Le marché	37
7.2.2. Les orientations	37

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION

Nom de l'Emetteur	SAMSE
Code Euroclear France	6007
Montant de l'émission	14 973 000 Euros prime d'émission comprise (soit 322 000 Euros de nominal et 14 651 000 Euros de prime d'émission)
Prix de l'émission	93 Euros (soit 2 Euros de nominal et 91 Euros de prime d'émission)
Nombre de titres émis	161 000 actions nouvelles qui représentent 10,31 % du capital et 6,34 % des droits de vote après augmentation de capital.
Modalités de l'émission	L'émission sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre en faveur d'un actionnaire existant. L'émission sera ainsi réservée au profit de CRH Europe BV par apport en numéraire, au moyen de versement d'espèces.
Délai de souscription	La souscription pourra être faite à tout moment entre le 17 décembre 2003 et le 24 décembre 2003.
Date de jouissance des actions nouvelles	les actions porteront jouissance à la date d'émission des actions nouvelles, soit le 16 décembre 2003.
Droits attachés aux actions nouvelles	Les actions nouvelles seront entièrement et immédiatement assimilées aux actions anciennes et porteront jouissance dès leur émission.
Cotation et admission des actions nouvelles	Les actions nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission au Premier Marché d'Euronext Paris S.A. Elles seront admises aux négociations au Premier Marché dès la publication par Euronext Paris SA de l'avis d'admission. La date prévisionnelle d'admission et de première cotation est le 2 janvier 2004.

Données boursières

Cours d'ouverture du 18/11/03 : 94,50 €

Cours de clôture du 18/11/03 : 90,20 €

Cours extrêmes 2002 : 75,00 € – 97,90 €

But et contexte de l'émission

Financement d'une partie de l'acquisition des titres de la société G. DORAS tel que précisé dans le paragraphe 2.2.12, page 13.

Cours sur les dix derniers mois :

Mois	Volume des transactions		Cours le plus haut	Cours le plus bas	Moyenne du mois
	En titres	En capitaux (milliers)			
janv-03	179	14,85	84,50	82,00	83,78
févr-03	351	28,35	83,50	80,00	82,43
mars-03	339	25,70	78,00	60,25	73,99
avr-03	672	49,79	74,70	70,50	74,05
mai-03	604	42,13	80,00	71,50	79,39
juin-03	39 105	3 059,65	92,00	78,00	83,94
juil-03	26 197	1 968,49	87,00	78,00	85,43
août-03	3 779	374,42	103,00	87,00	94,75
sept-03	491	46,69	97,00	95,00	95,20
oct-03	4 245	370,22	95,00	87,00	89,62
nov-03	655	61,69	100,00	86,50	95,29

Source : Euronext Paris SA

CHAPITRE I - RESPONSABLES DU PROSPECTUS ET RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES
--

1.1. Responsable du prospectus

Monsieur Paul BERIOT
Président du Directoire

1.2. Attestation du responsable du prospectus

« A ma connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats, les perspectives de l'Emetteur ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts ; elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. »

Paul BERIOT
Président du Directoire

1.3. Responsables du contrôle des comptes

Commissaires aux comptes titulaires :

Co-Commissaire – A - :

- ODICEO représenté par Jean – Pascal REY : 115, boulevard Stalingrad BP 2038 – 69616 VILLEURBANNE CEDEX
- Date de début du 1^{er} mandat : Exercice 2001
- Durée : 3 ans (nomination pour la durée restante du mandat du prédécesseur)
- Date d'expiration du mandat : exercice clos le 31.12.2003
- Appartenance à un Groupe : non

Co-Commissaire – B -

- Alain BRET : 4 rue Paul Valérien Perrin – 38170 SEYSSINET
- Date de début du 1^{er} mandat : Exercice 1998
- Durée : 6 ans
- Date expiration : exercice clos le 31.12.2003
- Membre indépendant du Groupe France Audit
- Membre indépendant de HLB INTERNATIONAL

1.4. Avis de sincérité sur la note d'opération

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société SAMSE et en application du règlement COB n°98-01, nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes historiques données dans le prospectus (incluant le document de référence et la présente note d'opération), établi à l'occasion de l'augmentation de capital de la société SAMSE avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Ce prospectus a été établi sous la responsabilité du Président du Directoire de SAMSE. Il nous appartient d'émettre un avis sur la sincérité des informations qu'il contient portant sur la situation financière et les comptes.

Nos diligences ont consisté, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à apprécier la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, à vérifier leur concordance avec les comptes ayant fait l'objet d'un rapport. Elles ont également consisté à lire les autres informations contenues dans le prospectus, afin d'identifier, le cas échéant, les incohérences significatives avec les informations portant sur la situation financière et les comptes, et de signaler les informations manifestement erronées que nous aurions relevées sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission.

Ce document ne contient aucune donnée prévisionnelle isolée résultant d'un processus d'élaboration structuré.

Les comptes annuels et les comptes consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2000, 31 décembre 2001 et 31 décembre 2002 arrêtés par le Directoire, ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes professionnelles applicables en France, et ont été certifiés sans réserve ni observation, à l'exception des comptes annuels et comptes consolidés de l'exercice 2001 qui ont fait l'objet d'une observation relative à « un changement de méthode ».

Les comptes intermédiaires établis sous la responsabilité du Directoire et couvrant la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2003 ont pour leur part fait l'objet d'un examen limité par nos soins selon les normes professionnelles applicables en France.

Nous avons délivré une attestation sans réserve ni observation.

Nos diligences sur les autres informations historiques de nature financière et comptable présentées dans le prospectus ont consisté, selon les normes de la profession :

- pour celles n'ayant pas fait l'objet d'un retraitement pro forma, à vérifier leur sincérité et le cas échéant leur concordance avec les comptes annuels consolidés et intermédiaires présentés dans le prospectus,
- pour celles ayant fait l'objet de retraitements pro forma, à apprécier si les conventions retenues sont cohérentes et constituent une base raisonnable pour leur établissement, à vérifier la traduction chiffrée de ces conventions, à nous assurer de la conformité des méthodes comptables utilisées pour l'établissement de ces informations avec celles suivies pour l'établissement des derniers comptes historiques ayant fait l'objet d'un audit ou d'un examen limité et, le cas échéant, à vérifier leur concordance avec les données pro forma présentées dans le prospectus.

Sur la base de ces diligences, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, présentées dans ce prospectus établi à l'occasion de l'augmentation de capital de la société SAMSE avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Fait à Seyssinet et Villeurbanne, le 12 décembre 2003

Les commissaires aux comptes

Cabinet ODICEO
Représenté par Mr Jean-Pascal Rey

Monsieur Alain BRET

1.5. Responsable de l'information financière

Monsieur Olivier MALFAIT
Directeur Général
SAMSE
26, rue colonel Dumont
38000 GRENOBLE

Téléphone : 04.76.85.78.00
Fax : 04.76.85.78.04
E-mail : olivier-malfait@samse.fr

CHAPITRE II – EMISSION / ADMISSION D’ACTIONS NOUVELLES AUX NEGOCIATIONS SUR LE PREMIER MARCHE EURONEXT PARIS SA
--

2.1. Renseignements relatifs à l’admission des actions nouvelles aux négociations sur le Premier Marché d’Euronext Paris S.A.2.1.1. Nature, catégorie, nombre, valeur nominale, forme, date de jouissance

161 000 actions nouvelles, toutes de même catégorie, de valeur nominale unitaire de 2 Euros et portant jouissance à la date de leur émission, soit le 16 décembre 2003, seront émises. Elles seront nominatives ou au porteur, au choix de l’actionnaire.

Elles seront, dès leur création, assimilées aux actions anciennes.

2.1.2. Pourcentage en capital et en droits de vote que représentent les actions nouvelles

Sur la base du capital de SAMSE égal à 2 800 234 € au 30 septembre 2003, l’émission réservée de 161 000 actions nouvelles représente 10,31 % du capital et 6,34 % des droits de vote après augmentation de capital.

2.1.3. Date prévue de négociation des actions nouvelles

Les actions nouvelles provenant de l’augmentation de capital réservée feront l’objet d’une demande d’admission à la cote du Premier Marché d’Euronext Paris SA (Code Euroclear France : 6007) et seront admises aux opérations d’Euroclear France.

La date prévue de cotation sera précisée dans un avis d’Euronext Paris SA. La date prévisionnelle de première cotation est le 2 janvier 2004.

Il n’est pas prévu d’admission sur d’autre place de cotation ou autre marché réglementé.

2.1.4. Libellé, secteur d’activité

Code Euroclear : 6007

Mnémonique : SAMS

Code ISIN : FR0000060071

Classification FTSE : Bâtiment et matériaux de construction

2.1.5. Actions mises à la disposition du marché

161 000 actions de valeur nominale unitaire de 2 Euros seront émises au prix de 93 Euros l’action.

Répartition du capital social et des droits de vote à la date du 30 septembre 2003 :

	Actions détenues	% du capital	Droits de vote	% Droits de vote
<u>Nominatifs</u> :				
- Dumont Investissement	810 419	57,88	1 558 347	65,55
- CRH Europe BV	152 000	10,86	304 000	12,79
- Salvepar	91 904	6,56	183 808	7,73
- Divers	43 744	3,13	29 111	1,23
Sous-total :	1 098 067	78,43	2 075 266	87,30
<u>Institutionnel porteur</u> :				
- Exane	100 592	7,18	100 592	4,23
Sous-total :	100 592	7,18	100 592	4,23
<u>Public</u> :	201 458	14,39	201 458	8,47
TOTAL	1 400 117	100,00	2 377 316	100,00

Répartition du capital après réalisation de l'augmentation de capital réservée à CRH EUROPE BV :

	Actions détenues	% du capital	Droits de vote	% Droits de vote
<u>Nominatifs</u> :				
- Dumont Investissement	810 419	51,91	1 558 347	61,39
- CRH Europe BV	313 000	20,05	465 000	18,32
- Salvepar	91 904	5,89	183 808	7,24
- Divers	43 744	2,80	29 111	1,15
Sous-total :	1 259 067	80,65	2 236 266	88,10
<u>Institutionnel porteur</u> :				
- Exane	100 592	6,44	100 592	3,96
Sous-total :	100 592	6,44	100 592	3,96
<u>Public</u> :	201 458	12,91	201 458	7,94
TOTAL	1 561 117	100,00	2 538 316	100,00

Intention du souscripteur, franchissement de seuil :

Dans la mesure où le pourcentage de détention du capital par CRH EUROPE BV sera porté de 10,86 % à 20,05 %, cette dernière va franchir le seuil des 20 %.

En conséquence, les déclarations seront faites auprès de l'AMF, dans les délais légaux.

Le souscripteur déclare, en outre, souhaiter accompagner la croissance du Groupe SAMSE et ne pas avoir l'intention de vendre ses titres, dans les 12 mois à venir.

Par ailleurs, les déclarations de franchissement de seuil devront être faites par les actionnaires concernés, conformément aux dispositions statutaires suivantes :

«Toute personne physique ou morale qui vient à posséder un nombre d'actions de la société de plus de 1 % du nombre total des actions doit, dans le délai de quinze jours à compter du franchissement de ce seuil de participation, informer la société du nombre total d'actions qu'elle possède. Cette obligation s'applique à chaque franchissement de ce pourcentage».

2.1.6. Service financier, services titres

Crédit Commercial de France – Service des opérations sur titres – avenue Robert Schuman – 51 100 REIMS.

2.2. Renseignements relatifs à l'émission d'actions réservées

2.2.1. Résolutions en vertu desquelles l'émission des actions nouvelles est réalisée

L'assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 16 décembre 2003 est appelée à décider, aux termes de la 3^{ème} résolution, de l'émission de 161 000 actions nouvelles au prix de 93 Euros chacune représentant un montant global de 14 973 000 Euros selon les termes suivants :

Troisième résolution

(Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée)

L'assemblée générale après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, du rapport du conseil de surveillance, du rapport spécial des commissaires aux comptes ainsi que du prospectus visé par l'Autorité des Marchés Financiers et après avoir constaté que le capital social actuel de la société est entièrement libéré :

. décide le principe d'une augmentation du capital social de la société d'un montant de 322 000 euros pour le porter d'un montant de 2 800 234 euros à un montant de 3 122 234 euros par émission de 161 000 actions nouvelles de 2 euros de valeur nominale chacune avec le versement d'une prime de 91 euros par action émise.

. décide que sera inscrite au compte "prime d'émission" au passif du bilan la somme de 14 651 000 euros égale à la différence entre le montant de l'émission (soit 14 973 000 euros) et le montant de l'augmentation de capital (soit 322 000 euros).

. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la société à l'émission des actions au profit de la personne suivante déjà actionnaire de la société

CRH EUROPE BV, société au capital de 4 537 802.16 €, registered number 28068879, dont le siège social est aux Pays-Bas, Einsteinlaan 26, PO Box 1791, 2280 DT Rijxsijk, ayant pour représentant légal Mr Stéphane NANNINGA.

. décide que la souscription de CRH EUROPE BV pourra être versée entre le 17 décembre 2003 et le 24 décembre 2003 auprès de la Banque CIC Lyonnaise de Banque sur un compte spécialement ouvert pour les besoins de l'augmentation de capital. Les actions nouvellement émises seront lors de leur souscription libérées intégralement soit en espèces, soit par compensation avec une créance sur la société, dans les conditions prévues à l'article L. 225-127 du code de commerce.

. prend note également que l'admission aux négociations sur le Premier Marché des actions issues de la souscription sera requise auprès d'Euronext Paris S.A. En conséquence, ces actions seront admises aux négociations du Premier Marché dès la publication par Euronext Paris S.A. de l'avis d'admission à la cote du Premier Marché de ces actions. Elles seront admises sur la même ligne de cotation que les actions de la société déjà existantes.

L'assemblée générale délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation à son Président, tous pouvoirs à l'effet (i) de recevoir la souscription de CRH EUROPE BV, (ii) de constater la réalisation de l'augmentation de capital au vu du bulletin de souscription de CRH EUROPE BV et du certificat de dépôt des fonds émis par le CIC Lyonnaise de Banque, (iii) de clore par anticipation, le cas échéant, la période de souscription, (iv) de modifier en conséquence les articles 6 et 8 des statuts de la société, (v) de constater, le cas échéant, l'absence de souscription et de clore en conséquence la période de souscription et (vi) généralement faire dans le cadre des lois et règlements en vigueur, tout ce que la réalisation de l'augmentation de capital concernant lesdites actions rendra nécessaire.

2.2.2. Prix de souscription

Le prix d'émission est de 93 Euros par action (soit 2 Euros de nominal et 91 Euros de prime d'émission) et résulte de discussions entre la direction de SAMSE et celle de CRH EUROPE BV.

Le prix a notamment été déterminé par la prise en compte de la situation financière de l'entreprise, des cours de bourse depuis le début d'année 2003 (moyenne des 10 premiers mois égale à 84,25 Euros augmentée d'une surcote de 10 %, soit 92,68 Euros arrondis à 93 Euros) et de référence à des « comparables », notamment l'acquisition récente de Pinault Bois Matériaux par le Groupe Wolseley.

Les actions nouvelles devront être intégralement souscrites et libérées en Euros par un versement en espèces, lors de la souscription.

2.2.3. Montant total prévu de l'émission

Le produit brut de l'émission des 161 000 actions sera de 14 973 000 Euros, prime d'émission comprise.

2.2.4. Montant net du produit de l'émission

Le produit net de l'émission après déduction des frais légaux et administratifs s'élèvera à environ 14 900 000 Euros.

2.2.5. Droit préférentiel de souscription

L'émission sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles au profit de : CRH EUROPE BV.

Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

Un actionnaire non bénéficiaire de la présente émission et détenant 1 % du capital social actuel de la société, soit 1 400 117 actions, verra sa part de capital évoluer de la façon suivante :

	Nombre de titres	Participation de l'actionnaire
Avant émission des 161 000 actions nouvelles	14 001	1,00 %
Après émission des 161 000 actions nouvelles	14 001	0,89 %

Quote part d'actif net comptable détenue par un actionnaire au 30 juin 2003

	Quote part d'actif net social par action	Quote part d'actif consolidé par action
Avant émission des 161 000 actions nouvelles	35,348	53,542
Après émission des 161 000 actions nouvelles	41,293	57,611

Incidence théorique de l'émission sur la valeur boursière de l'action

Cours moyen ancien $\boxed{93,31 \text{ €}^*}$ X nombre d'actions anciennes $\boxed{1\ 400\ 117}$ = $\boxed{130\ 644\ 917 \text{ €}}$

+ Prix d'émission $\boxed{93 \text{ €}}$ X nombre d'actions nouvelles $\boxed{161\ 000}$ = $\boxed{14\ 973\ 000 \text{ €}}$

TOTAL $\boxed{1\ 561\ 117}$: $\boxed{145\ 617\ 917 \text{ €}}$

Cours théorique de l'action après augmentation de capital = $\frac{145\ 617\ 917 \text{ €}}{1\ 561\ 117 \text{ actions}}$ = $\boxed{93,28 \text{ € par action}}$

* Cours calculé sur la moyenne des 20 séances de bourse précédentes (soit du 23 octobre au 5 décembre 2003), l'action Samse n'étant pas régulièrement cotée.

2.2.6. Emission et période de souscription

Les actions seront émises par décision à l'assemblée générale extraordinaire à la date du 16 décembre 2003.

Il est prévu que les actions soient intégralement souscrites et libérées entre le 17 décembre 2003 et le 24 décembre 2003.

2.2.7. Etablissement domiciliaire

Les fonds provenant de la souscription seront reçus par la Lyonnaise de Banque, 11 Boulevard Edouard Rey, 38 000 GRENOBLE.

2.2.8. Modalités et délais de délivrance des actions

Les actions nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix du souscripteur.

Elles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France.

La date d'inscription en compte sera précisée dans un avis d'Euronext Paris SA.

La date prévisionnelle d'admission est le 2 janvier 2004.

2.2.9. Garantie de bonne fin

La souscription des actions nouvelles ne fait l'objet d'aucune garantie de bonne fin, ni d'aucune garantie bancaire.

2.2.10. But de l'émission

L'émission permettra de renforcer les fonds propres de SAMSE, notamment dans l'objectif de l'acquisition du Groupe DORAS.

Le 31 juillet 2003, le Groupe SAMSE a signé un protocole d'accord visant l'acquisition du Groupe DORAS, sous réserve de conditions suspensives dont notamment l'approbation des autorités compétentes.

Principales caractéristiques du Groupe DORAS

Le Groupe DORAS exerce pour activité principale, le négoce de matériaux de construction. Créé en 1925 et d'origine familiale, le Groupe est actuellement présent sur 12 départements avec 46 agences, principalement en Bourgogne et Franche Comté. Il y occupe une place de leader.

Les autres activités exercées par le Groupe DORAS sont le négoce de fournitures industrielles, de matériel électrique, d'isolants (ces activités non stratégiques pour le Groupe SAMSE feront l'objet de cessions), ainsi que la fabrication d'agglos et de béton prêt à l'emploi.

Les principales données comptables consolidées du Groupe DORAS sont les suivantes (en M€) :

	31.12.2002	31.12.2001	Var %
Chiffre d'affaires	246.82	265.66	- 7.09
Marge brute	73.10	89.77	- 18.57
Résultat d'exploitation	6.38	13.27	- 51.92
Résultat courant	5.30	11.22	- 52.76
Résultat exceptionnel	20.18	0.93	-
Résultat net entreprises intégrées	18.62	7.74	+ 240.56
Résultat net de l'ensemble consolidé	13.56	7.21	+ 188.07
Résultat net part du Groupe	12.69	4.09	+ 310.26

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe DORAS s'établit à 246 M€ pour l'exercice 2002 (dont environ 183 M€ pour le négoce de matériaux et 63 M€ pour les autres activités). Le Groupe emploie près de 1 000 salariés (dont 720 pour l'activité Négoce de matériaux).

Modalités du rapprochement :

La décision de rapprochement des sociétés SAMSE et DORAS s'inscrit dans un contexte dans lequel la pression concurrentielle et la concentration des acteurs du secteur rendent nécessaire ce type d'alliance.

L'opération d'acquisition du Groupe DORAS sera réalisée avec notre partenaire, CRH EUROPE BV (actionnaire de SAMSE à hauteur de 10,86 %). L'alliance capitalistique entre SAMSE - CRH EUROPE BV et DORAS va conduire à la création d'une société Holding de participation. Cette dernière sera détenue à hauteur de 55 % par SAMSE, et de 45 % par CRH. Elle aura vocation à détenir la totalité des titres du Groupe DORAS.

La totalité des actions de la Holding G. DORAS sera acquise pour un montant de 73,5 M€. Cette acquisition sera financée à hauteur de 27,2 M€ par un apport en capital, le solde de 46,3 M€ le sera par emprunt bancaire (19 M€ à court terme, soldé par le produit de la vente des actifs non stratégiques et 27,3 M€ à moyen terme).

L'opération d'acquisition devra se réaliser au plus tard le 30 juin 2004.

Afin d'éviter d'alourdir l'endettement de SAMSE, l'apport en capital réalisé par SAMSE, soit 15 000 000 €, proviendra principalement de l'augmentation de capital réservée à CRH EUROPE BV, celle-ci devant apporter un produit brut de 14 973 000 € et un produit net d'environ 14 900 000 €.

A l'issue de cette opération, CRH EUROPE BV portera sa participation à hauteur de 20,05 % du capital de SAMSE.

La répartition du capital et des droits de vote, avant et après l'opération, est indiquée dans les tableaux ci-dessous :

Répartition du capital social et des droits de vote, à la date du 30 septembre 2003 :

	Actions détenues	% du capital	Droits de vote	% Droits de vote
<u>Nominatifs :</u>				
- Dumont Investissement	810 419	57,88	1 558 347	65,55
- CRH Europe BV	152 000	10,86	304 000	12,79
- Salvepar	91 904	6,56	183 808	7,73
- Divers	43 744	3,13	29 111	1,23
Sous-total :	1 098 067	78,43	2 075 266	87,30
<u>Institutionnel porteur :</u>				
- Exane	100 592	7,18	100 592	4,23
Sous-total :	100 592	7,18	100 592	4,23
<u>Public :</u>	201 458	14,39	201 458	8,47
TOTAL	1 400 117	100,00	2 377 316	100,00

Répartition du capital social et des droits de vote après augmentation de capital réservée à CRH EUROPE BV :

	Actions détenues	% du capital	Droits de vote	% Droits de vote
<u>Nominatifs</u> :				
- Dumont Investissement	810 419	51,91	1 558 347	61,39
- CRH Europe BV	313 000	20,05	465 000	18,32
- Salvepar	91 904	5,89	183 808	7,24
- Divers	43 744	2,80	29 111	1,15
Sous-total :	1 259 067	80,65	2 236 266	88,10
<u>Institutionnel porteur</u> :				
- Exane	100 592	6,44	100 592	3,96
Sous-total :	100 592	6,44	100 592	3,96
<u>Public</u> :	201 458	12,91	201 458	7,94
TOTAL	1 561 117	100,00	2 538 316	100,00

2.3. Renseignements généraux sur les actions émises dont l'admission est demandée

2.3.1. Droits attachés aux actions émises

Les actions nouvelles, qui seront soumises à toutes les stipulations statutaires, porteront jouissance dès leur émission, soit le 16 décembre 2003. Elles auront droit, sauf renonciation du bénéficiaire, au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2003 et des exercices suivants, au même dividende que celui qui pourra être attribué aux actions anciennes.

Le versement du dividende afférent à l'exercice 2003 est prévu au 30 juin 2004.

Par conséquent, elles seront entièrement assimilées, dès leur création, aux actions anciennes.

Un droit de vote double est accordé aux actions nominatives inscrites au nom d'un même titulaire depuis deux ans au moins.

2.3.2. Négociabilité des actions

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions.

2.3.3. Inscription en compte

Les actions nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix du souscripteur.

Les actions seront obligatoirement inscrites en compte tenu, selon les cas, par la société ou son mandataire ou par un intermédiaire habilité. Les droits des titulaires seront ainsi représentés par une inscription à leur nom :

- chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur ou sous la forme nominative administrée

- auprès du Crédit Commercial de France – Service des opérations sur titres – avenue Robert Schuman – 51 100 REIMS, pour les titres sous la forme nominative pure.

Ces actions feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à ses stipulations statutaires, la société peut demander à tout moment à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

2.3.4. Régime fiscal

L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les informations ci-dessous ne constituent qu'un résumé du régime fiscal actuellement applicable ; en conséquence, ces personnes doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

2.3.4.1. Résidents fiscaux français

1. Personnes physiques détenant des actions françaises dans leur patrimoine privé :

a) Dividendes

Les dividendes d'actions françaises (y compris l'avoir fiscal égal à 50 % des sommes encaissées) sont pris en compte pour la détermination du revenu global du contribuable dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers.

Ces dividendes bénéficient d'un abattement annuel de 2 440 euros pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les partenaires faisant l'objet d'une imposition commune à compter de l'imposition des revenus de l'année du troisième anniversaire de l'enregistrement d'un Pacte Civil de Solidarité défini à l'article 515-1 du Code Civil et de 1 220 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées avec une imposition séparée.

Les dividendes (avoir fiscal compris) sont soumis :

à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif (déduction faite de l'abattement indiqué ci-dessus),
 au prélèvement social de 2 % (article 1600-OF bis III 1 du Code Général des Impôts),
 à la Contribution Sociale Généralisée (article 1600-OE du Code Général des Impôts) de 7,5 %, déductible du revenu imposable à hauteur de 5,1 %,
 à la Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale au taux de 0,5 % (article 1600-OL du Code Général des Impôts).

L'avoir fiscal attaché aux dividendes versés est imputable sur le montant global de l'impôt sur le revenu à payer et remboursable en cas d'excédent.

b) Plus-values

En application de l'article 150-OA du CGI, les plus-values de cession de valeurs mobilières et de droits sociaux (y compris de droits préférentiels de souscription) réalisées par les personnes physiques au cours de l'année 2003 sont imposables au taux de 26 % (soit 16 % au titre de l'impôt sur le revenu, 7,5 % au titre de la Contribution Sociale Généralisée, 2 % au titre du prélèvement social, 0,50 % au titre de la Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale), si le montant annuel global des cessions de valeurs mobilières et de droits sociaux réalisées par le foyer fiscal au cours de l'année 2003 dépasse 15 000 Euros.

En cas de moins-values, celles-ci peuvent être imputées sur les plus-values de même nature de l'année en cours et, éventuellement, des dix années suivantes, à condition que le seuil de 15 000 euros soit dépassé l'année de réalisation desdites moins-values.

c) Régime spécial des PEA

Les actions émises par des sociétés ayant leur siège en France ou dans un autre Etat Membre de la Communauté Européenne sont éligibles, sous certaines conditions, au titre des actifs pouvant être détenus dans le cadre d'un Plan d'Epargne en Actions (« PEA »), institué par la loi n° 92-666 du 16 juillet 1992.

Sous certaines conditions, les dividendes perçus et les plus-values réalisées sont exonérés d'impôt sur le revenu, mais restent néanmoins soumis au prélèvement social, à la Contribution Sociale Généralisée et à la Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale.

Le tableau ci-dessous résume les différents impôts applicables en fonction de la durée de vie du PEA :

Durée de vie du PEA	Prélèvement social	CSG	CRDS	IR	Total
Inférieure à 2 ans	2,0 %	7,5 %	0,5 %	22,5 %	32,5 % (1)
Comprise entre 2 et 5 ans	2,0 %	7,5 %	0,5 %	16,0 %	26 % (1)
Supérieure à 5 ans	2,0 %	7,5 %	0,5 %	0 %	10 %

(1) Sur la totalité des produits en cas de dépassement du seuil de cession de 15 000 euros

d) Impôt de Solidarité sur la Fortune

Les actions détenues par les personnes physiques dans le cadre de leur patrimoine privé seront comprises dans leur patrimoine imposable et soumis, le cas échéant, à l'Impôt de Solidarité sur la Fortune.

e) Droits de succession ou de donation

Les actions acquises par voie de succession ou de donation seront soumises aux droits de succession ou de donation en France.

2. Personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés

a) Dividendes

Les dividendes reçus par des personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, majorés d'un avoir fiscal égal à 10 % des sommes encaissées, sont imposés à l'impôt sur les sociétés au taux normal, soit actuellement au taux de 33,1/3 % auquel s'ajoute une contribution additionnelle égale à 3 % du montant de l'impôt sur les sociétés (article 235 ter ZA du CGI).

Une contribution sociale de 3,3 % est applicable (article 235 ter ZC du Code Général des Impôts) ; elle est assise sur le montant de l'impôt sur les sociétés, diminué d'un abattement de 763 000 euros par période de douze mois. Sont toutefois exonérées de cette contribution les entreprises qui réalisent moins de 7 630 000 euros de chiffre d'affaires hors taxes, si leur capital est entièrement libéré et détenu de manière continue, pour au moins 75 % par des personnes physiques (ou par des sociétés satisfaisant elles-mêmes à l'ensemble de ces conditions). Pour ces entreprises, le taux de l'impôt sur les sociétés est fixé, dans la limite de 38 120 euros de bénéfice imposable par période de douze mois, à 15 % pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2002.

L'avoir fiscal, égal à 10 % du montant du dividende encaissé, peut être imputé sur l'impôt sur les sociétés calculé au taux de 33,1/3 % mais sans possibilité de report ou de restitution en cas d'excédent. Si la société distributrice acquitte le précompte au titre de la distribution des dividendes, les actionnaires personnes morales qui reçoivent l'avoir fiscal au taux de 10 % ont en outre droit à un crédit d'impôt supplémentaire égal à 80 % du montant du précompte effectivement versé, autre que celui dû à raison d'un prélèvement sur la réserve spéciale des plus-values à long terme.

Personnes morales bénéficiant du régime des sociétés mères et filiales

Les personnes morales qui remplissent les conditions prévues aux articles 145, 146 et 216 du CGI, peuvent bénéficier sur option d'une exonération des dividendes encaissés en application du régime des sociétés mères et filiales. Les dividendes perçus ne sont pas taxés mais les avoirs fiscaux attachés à ces dividendes ne peuvent être utilisés en paiement de l'impôt sur les sociétés. Ces avoirs fiscaux peuvent être imputés sur le montant du précompte exigible en cas de redistribution par la mère dans le délai de cinq ans des dividendes de ses filiales. L'avoir fiscal est dans ce cas égal à 50 % des dividendes perçus. Il convient de noter qu'en application du régime des sociétés mères et filiales, une quote-part forfaitaire de frais et charges égale à 5 % des dividendes bruts (avoirs fiscaux et crédits d'impôt compris) perçus par les sociétés-mères est réintégrée dans les résultats imposables de la société bénéficiaire des dividendes.

b) Plus-values

Les plus-values issues de la cession d'actions ayant le caractère de titres de participation ou qui sont fiscalement assimilées à des titres de participations, et qui ont été détenues depuis plus de deux ans, sont éligibles, sous réserve de satisfaire à l'obligation de constitution de la réserve spéciale des plus-values à long terme, au taux réduit des plus-values à long terme actuellement égal à 19 % auquel il convient d'ajouter la contribution additionnelle de 3 % (article 235 ter ZA du CGI), et, pour les personnes morales ne satisfaisant pas aux conditions de chiffre d'affaires et de capital mentionnées ci-dessus, la contribution sociale de 3,3 % (article 235 ter ZC du Code Général des Impôts).

Les dotations aux provisions pour dépréciation des titres de participations sont soumises au régime fiscal des moins-values à long terme. Les reprises de provisions sont soumises au régime fiscal des plus-values à long terme.

La cession de titres immobilisés exclus du champ d'application des titres de participation donne lieu à la constatation d'un gain ou d'une perte compris dans le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de 33,1/3 % (ou le cas échéant au taux réduit de 15 % dans la limite de 38 120 euros de bénéfices imposables par période de douze mois) auquel il convient d'ajouter la contribution additionnelle 3 % et, pour les personnes morales ne satisfaisant pas aux conditions de chiffre d'affaires et de capital mentionnées ci-dessus, la contribution sociale de 3,3 % calculée dans les conditions mentionnées ci-dessus.

2.3.4.2. Non-résidents fiscaux français

a) Dividendes

En vertu du droit interne français, les dividendes distribués par des sociétés dont le siège social est situé en France font en principe l'objet d'une retenue à la source de 25 % lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France.

Sous certaines conditions, cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application de l'article 119 ter du CGI ou des conventions fiscales internationales. Celles-ci peuvent également prévoir l'octroi de l'avoir fiscal ou le remboursement du précompte aux non-résidents français.

Les dividendes de source française versés à des personnes qui n'ont pas leur domicile fiscal ou leur siège social en France ne supportent, lors de leur mise en paiement, que la retenue à la source au taux réduit prévu par la convention, à condition notamment que les personnes concernées justifient, avant la date de mise en paiement des dividendes, qu'elles ne sont pas résidentes en France au sens de cette convention. Le bénéfice immédiat du taux conventionnel est également accordé aux actionnaires non-résidents qui reçoivent des dividendes de source française et ouvrant droit au transfert de l'avoir fiscal en vertu d'une convention en vue d'éviter les doubles impositions, à condition qu'ils produisent auprès de l'établissement payeur, au plus tard lors de la mise en paiement des dividendes, le formulaire conventionnel prévu pour l'application de la convention ou une attestation de résidence visée par l'administration fiscale de leur pays de résidence (Instruction administrative 4-J-1-94 du 13 mai 1994).

b) Plus-values

Les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du Code Général des Impôts ou dont le siège social est situé hors de France et qui n'ont à aucun moment détenu, directement ou indirectement, seules ou avec les membres de leur foyer fiscal, plus de 25 % des bénéfices sociaux de la société à un moment quelconque au cours des cinq années qui précèdent la cession de leurs actions ne sont pas soumises à l'impôt en France à raison des plus-values réalisées à l'occasion de la cession de leurs actions.(article 244 bis C du CGI).

Dans le cas contraire, les gains sont considérés comme des revenus de source française et les plus-values sont soumises au régime des articles 150 OA à 150 OE du CGI, sous réserve des conventions fiscales internationales conclues par la France qui attribuent le plus souvent à l'Etat du domicile du bénéficiaire le droit exclusif d'imposer la plus-value réalisée.

c) Impôt de Solidarité sur la Fortune

En principe, l'Impôt de Solidarité sur la Fortune ne s'applique pas aux actions détenues par des personnes physiques domiciliées hors de France au sens de l'article 4-B du CGI, qui possèdent directement ou indirectement, moins de 10 % du capital de la société, pour autant que ces actions ne leur permettent pas d'exercer une influence sur la société.

d) Droits de succession et de donation

La France soumet aux droits de succession et de donation les titres des sociétés françaises acquis par voie de succession ou de donation par un non-résident français.

La France a conclu avec un certain nombre de pays des conventions destinées à éviter les doubles impositions en matière de succession et de donation, aux termes desquelles, les résidents des pays ayant conclu de telles conventions peuvent, sous réserve de remplir certaines conditions, être exonérés de droits de succession et de donation ou obtenir un crédit d'impôt.

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de consulter dès à présent leurs conseils en ce qui concerne leur assujettissement aux droits de succession et de donation à raison de leur participation dans la Société, et les conditions dans lesquelles ils pourraient obtenir une exonération des droits de succession et de donation en vertu d'une des conventions fiscales ainsi conclues avec la France.

2.3.4.3. Dispositions spécifiques au Nouveau Marché Sociétés de capital risque ("SCR") et Fonds commun de placement à risques ("FCPR") :

Sociétés de capital-risque ("SCR") et Fonds Commun de Placement à Risques ("FCPR")

Les produits perçus par les porteurs de parts de FCPR ou par les actionnaires de SCR sont soumis, sous certaines conditions, à des régimes fiscaux de faveur à condition notamment que le portefeuille du FCPR ou de la SCR, selon le cas, comprenne au moins 50 % de titres non cotés de sociétés ayant leur siège dans un Etat de la Communauté Européenne exerçant une activité industrielle, commerciale ou artisanale, et soumise à l'impôt sur les sociétés de droit commun. Les titres cotés sur le Nouveau Marché seront également pris en compte pour l'appréciation de ce quota de 50 % aux conditions complémentaires suivantes : la SCR ou le FCPR devra avoir acquis les titres de la société émettrice moins de cinq ans après son introduction en Bourse ; la société émettrice devra avoir augmenté son capital d'un montant au moins égal à 50 % du montant global de l'opération d'introduction ; la société émettrice devra avoir réalisé un chiffre d'affaires hors taxe inférieur ou égal à 76 300 000 Euros au cours du dernier exercice clos avant sa première cotation ; la SCR ou le FCPR ne pourra détenir dans le quota les titres concernés plus de cinq ans.

Contrats d'assurance vie DSK

Selon l'article 125-O A I du CGI, sont exonérés d'impôt sur le revenu les produits attachés aux bons ou contrats visés au deuxième alinéa de l'article L 131.1 du Code des assurances (contrats d'assurance vie et bons de contrats de capitalisation), d'une durée égale ou supérieure à huit ans et dont l'unité de compte est la part ou l'action d'un organisme de placement collectif de valeurs mobilières remplissant les conditions suivantes : l'actif doit être constitué pour 50 % au moins de titres éligibles émis par des sociétés qui ont leur siège dans un Etat de la Communauté Européenne dont 5 % au moins de placements à risque, dont les titres admis aux négociations sur le Nouveau Marché font partie.

2.3.5. Cotation des actions nouvelles

Les actions nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission au Premier Marché d'Euronext Paris SA pour une cotation dès que possible (date prévue : 2 janvier 2004).

2.4. Place de cotation

2.4.1. Lieu de cotation

Cotation au Premier Marché d'Euronext Paris SA.

2.4.2. Volumes traités et évolution du cours de l'action SAMSE sur le Premier Marché d'Euronext Paris SA sur deux ans :

Ces informations sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Mois	Volume des transactions		Cours le plus haut	Cours le plus bas	Moyenne du mois
	<i>En titres</i>	<i>En capitaux</i> (milliers)			
oct-01	10 765	833,91	84,50	75,00	78,62
nov-01	613	49,69	83,95	73,8	81,87
déc-01	1 272	96,27	80,00	73,00	77,92
janv-02	2 029	162,61	85,70	75,00	78,68
févr-02	2 572	206,35	81,95	79,00	79,69
mars-02	1 426	116,55	85,80	80,00	81,90
avr-02	2 350	204,63	92,00	85,00	89,08
mai-02	761	71,70	97,90	92,00	95,79
juin-02	1 615	152,38	96,00	93,00	94,80
juil-02	118	10,30	91,00	83,00	88,86
août-02	1 472	119,02	87,80	79,20	84,79
sept-02	2 422	195,71	85,90	80,00	83,35
oct-02	9 643	819,30	85,00	81,00	84,84
nov-02	329	26,66	85,00	80,00	81,56
déc-02	1 103	92,90	85,05	80,00	84,67
janv-03	179	14,85	84,50	82,00	83,78
févr-03	351	28,35	83,50	80,00	82,43
mars-03	339	25,70	78,00	60,25	73,99
avr-03	672	49,79	74,70	70,50	74,05
mai-03	604	42,13	80,00	71,50	79,39
juin-03	39 105	3 059,65	92,00	78,00	83,94
juil-03	26 197	1 968,49	87,00	78,00	85,43
août-03	3 779	374,42	103,00	87,00	94,75
sept-03	491	46,69	97,00	95,00	95,20
oct-03	4 245	370,22	95,00	87,00	89,62
nov 03	655	61,69	100,00	86,50	95,29

Source : Euronext Paris SA

2.5. Tribunaux en cas de litige

Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la société lorsque celle-ci est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Nouveau Code de Procédure Civile.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Mesdames, Messieurs les actionnaires

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L.225-135 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital réservée pour un montant maximum de 322 000 Euros par l'émission d'un nombre maximum de 161 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 2 Euros chacune, émises avec une prime de 91 Euros chacune, et représentant un montant maximum global de 14 973 000 €, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier :

- les informations fournies dans le rapport de votre Directoire sur les motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant,
- les informations chiffrées extraites de comptes sociaux et consolidés intermédiaires établis sous la responsabilité de votre Directoire au 30 juin 2003, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes sociaux et consolidés annuels. Ces comptes intermédiaires ont fait l'objet, de notre part, d'un examen limité, selon les normes professionnelles applicables en France.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes de la société et données dans le rapport du Directoire,
- la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, qui vous est faite, le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant,
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire, appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action.

Fait à Seyssinet et Villeurbanne,
Le 12 décembre 2003

Les Commissaires aux comptes

Cabinet ODICEO
Représenté par Monsieur Jean-Pascal REY

Monsieur Alain BRET

CHAPITRE III - RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE ET SON CAPITAL

Les renseignements concernant ce chapitre figurent dans le document de référence de la société SAMSE enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 12 décembre 2003 sous le numéro R.03 – 250.

Ces informations, à la date de la présente note d'opération, restent exactes.

CHAPITRE IV - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE

Les renseignements concernant ce chapitre figurent dans le document de référence de la société SAMSE enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 12 décembre 2003 sous le numéro R.03 – 250.

Ces informations, à la date de la présente note d'opération, restent exactes.

CHAPITRE V - PATRIMOINE, SITUATION FINANCIERE, RESULTATS

Les renseignements concernant ce chapitre figurent dans le document de référence de la société SAMSE enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 12 décembre 2003 sous le numéro R.03 – 250.

Ces informations, à la date de la présente note d'opération, restent exactes.

Les éléments ci-dessous présentent les données financières relatives aux comptes Proforma tenant compte de l'intégration de DORAS :

- bilan
- compte de résultat
- tableaux financiers
- commentaires.

GRUPE SAMSE**BILAN CONSOLIDE PRO FORMA AU 31 DECEMBRE 2002**

(En milliers d'euros.)

ACTIF	GRUPE SAMSE COMPTES CONSOLIDES ANNUELS	GRUPE DORAS PRO FORMA	INTEGRATION HOLDING PRO FORMA	GRUPE SAMSE PRO FORMA
	Valeur Nette au 31-12-2002	Valeur Nette au 31-12-2002	Valeur Nette au 31-12-2002	Valeur Nette au 31-12-2002
Actif immobilisé	106 814	34 295		158 808
Immobilisations incorporelles	6 191	2 637		8 828
Immobilisations corporelles	91 989	17 405		109 394
Immobilisations financières	2 808	10 333		13 141
Ecarts d'acquisitions	2 735	2 949	17 699	23 383
Titres mis en équivalence	3 091	971		4 062
Actif circulant	172 749	121 556		296 234
Stocks et en-cours	73 021	29 982		103 003
Clients et comptes rattachés	58 408	36 081		94 489
Autres créances	26 614	16 640	1 449	44 703
Créances sur cessions - actifs non stratégiques	0	9 800		9 800
Valeurs mobilières de placement	2 941	21 355		24 296
Disponibilités	11 765	7 698	480	19 943
Comptes de régularisation – Actif	516	685		1 201
TOTAL DE L'ACTIF	280 079	156 536	19 628	456 243

PASSIF	GRUPE SAMSE COMPTES CONSOLIDES ANNUELS	GRUPE DORAS PRO FORMA	INTEGRATION HOLDING PRO FORMA	GRUPE SAMSE PRO FORMA
	31-12-2002	31-12-2002	31-12-2002	31-12-2002
Capitaux propres	73 492	65 523		89 304
Capital	2 711	8 002	-7 591	3 122
Primes	6 061	528	15 483	22 072
Réserves	53 078	55 710	*-55 710	53 078
Ecarts de réévaluation	259			259
Résultat de l'exercice	11 383	1 283	-1 893	10 773
Intérêts minoritaires	4 318	1 650	11 741	17 709
Provisions pour risques et charges	6 806	3 391		10 197
Dettes	195 268	85 902		338 768
Emprunts et dettes financières	64 593	31 160	57 598	153 351
Fournisseurs et comptes rattachés	102 911	39 934		142 845
Autres dettes	27 764	14 808		42 572
Comptes de régularisation - Passif	195	70		265
TOTAL DU PASSIF	280 079	156 536	19 628	456 243

GROUPE SAMSE**COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE PRO FORMA AU 31 DECEMBRE 2002**

(En milliers d'euros.)

	GROUPE SAMSE COMPTES CONSOLIDES ANNUELS	GROUPE DORAS PRO FORMA 31.12.2002	INTEGRATION HOLDING PRO FORMA	GROUPE SAMSE PRO FORMA
	31-12-2002	31-12-2002	au 31-12-2002	31-12-2002
CHIFFRE D'AFFAIRES	458 873	180 213		639 086
Autres produits d'exploitation	6 932	9 770		16 702
Achats consommés	323 084	135 455		458 539
Charges de personnel	66 498	23 995		90 493
Autres charges d'exploitation	32 750	13 049		45 799
Impôts et taxes	6 563	2 382		8 945
Dotations aux amortissements et provisions	18 027	10 821		28 848
RESULTAT D'EXPLOITATION	18 883	4 281		23 164
Produits financiers	992	1 197		2 189
Charges financières	2 595	2 427	1 460	6 482
RESULTAT FINANCIER	-1 603	-1 230	-1 460	-4 293
RESULTAT COURANT DES ENTREPRISES INTEGREES	17 280	3 051	-1 460	18 871
Produits et charges exceptionnels	894	122		1 016
Impôts sur les bénéfices	-6 491	-1 635		-8 126
RESULTAT NET DES ENTREPRISES INTEGREES	11 683	1 538	-1 460	11 761
Quote part dans les résultats des entreprises mises en équivalence	685	175		860
Résultat net de l'ensemble consolidé avant amortissements des écarts d'acquisitions	12 368	1 713	-1 460	12 621
Amortissements des écarts d'acquisitions	465	132	932	1 529
Résultat net de l'ensemble consolidé après amortissements des écarts d'acquisitions	11 903	1 581	-2 392	11 092
Part revenant aux intérêts minoritaires	-520	-298	1 137	319
RESULTAT REVENANT A L'ENTREPRISE CONSOLIDANTE	11 383	1 283	-1 893	10 773

CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES**PART DU GROUPE****INTERETS MINORITAIRES**

	CAPITAL	PRIMES	RESERVES	RESULTAT	CAPITAUX PROPRES	RESERVES	RESULTAT	CAPITAUX PROPRES
GRUPE SAMSE 2002	2 711	6 320	53 078	11 383	73 492	3 798	520	4 318
AUGMENTATION CAPITAL - CRH	322	14 651			14 973			
AUGMENTATION CAPITAL - STOCK OPTIONS	89	1 360			1 449			
GRUPE DORAS 2002						1 352	298	1 650
HOLDING DORAS				-610	-610	12 240	-499	11 741 *
GRUPE SAMSE/DORAS 2002	3 122	22 331	53 078	10 773	89 304	17 390	319	5 968

* Intérêts minoritaires correspondant au droits du Groupe CRH

ECARTS D'ACQUISITION

	BRUT	AMORTISSEMENTS	NET
GRUPE SAMSE 2002	5 954	3 219	2 735
GRUPE DORAS 2002	4 417	1 468	2 949
HOLDING DORAS	18 631	932	*17 699
GRUPE SAMSE/DORAS 2002	29 002	5 619	23 383

DETTES FINANCIERES

	EMPRUNTS OBLIGATAIRES	EMPRUNTS ETAB CREDIT	CONCOURS BANCAIRES	DETTES FINANCIERES DIVERSES	TOTAL
GRUPE SAMSE 2002		60 409	1 751	2 433	64 593
GRUPE DORAS 2002	1 711	12 124	16 348	977	31 160
HOLDING DORAS		46 300		1 460	*47 760
DIVIDENDES				9 838	*9 838
GRUPE SAMSE/DORAS 2002	1 711	118 833	18 099	14 708	153 351

* La dette financière de 57 598 K€ figurant au passif du bilan (colonne intégration holding pro forma), correspond :

- à la dette financière levée pour financer l'acquisition de DORAS pour 46 300 K€
- au dividende de 9 838 K€ versé aux actionnaires historiques de DORAS
- à l'intérêt à payer de la dette contractée pour 1 460 K€.

NOTE RELATIVE AUX DONNEES CONSOLIDEES PRO FORMA
AU 31 DECEMBRE 2002

Les états financiers pro forma au 31.12.2002 sont publiés en milliers d'euros (K€).

Le bilan et le compte de résultat consolidés pro forma, arrêtés par le Directoire en date du/11/2003, ont vocation à traduire l'effet sur les comptes annuels consolidés du GROUPE SAMSE du projet de rapprochement avec le GROUPE DORAS qui devrait intervenir dans les mois à venir.

Ils ne sont toutefois pas nécessairement représentatifs de la situation financière ou des performances qui auraient été constatées si l'opération de rapprochement était déjà survenue.

L'opération de rapprochement devant être réalisée par l'intermédiaire d'un holding à créer, le bilan et le compte de résultat consolidés de SAMSE ont été retraités comme suit :

- en ajoutant les données pro forma du GROUPE DORAS, elles-mêmes retraitées selon des méthodes comptables compatibles avec celles de SAMSE et après retraitements d'événements exceptionnels
- en ajoutant l'impact de la création d'un holding qui réalisera l'acquisition des titres et la levée des capitaux nécessaires au financement de l'opération.

I. 1 - PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

Le bilan et compte de résultat consolidés pro forma du Groupe sont établis dans le respect des dispositions du plan comptable général et en matière de consolidation, du règlement 99-02 du CRC.

- a) Toutes les sociétés consolidées clôturent leur exercice social au 31 décembre.
- b) Les comptes et opérations réciproques entre sociétés intégrées ont été éliminés.
- c) Les marges sur stocks intragroupe ont été éliminées. Les plus ou moins values de cession d'immobilisations réalisées au sein du Groupe n'ont pas été éliminées, car leur montant n'est pas significatif.
- d) Les dividendes reçus de sociétés consolidées ont été éliminés.
- e) Les dotations et reprises de provisions fiscales à caractère dérogatoire ont été annulées.

f) Les impôts différés ont été enregistrés selon la méthode du report variable au taux de l'impôt sur les sociétés et des contributions complémentaires éventuellement dues.

g) Les fonds commerciaux font l'objet d'un amortissement sur 5 ans dans le GROUPE SAMSE; sur 10 ans dans le GROUPE DORAS.

La durée d'amortissement retenue pour les comptes DORAS a été maintenue car celle-ci est conforme aux usages actuellement constatés dans le secteur d'activité. Une réflexion est en cours chez SAMSE pour rejoindre ces usages. S'agissant d'un changement de méthode, il sera soumis au Directoire à l'occasion de l'arrêté des comptes 2003. Les données pro forma n'ont pas anticipé cette décision notamment pour assurer la cohérence avec les comptes consolidés 2002 de SAMSE.

h) Les biens immobiliers faisant l'objet d'un contrat de crédit-bail ont été traités dans le compte de résultat et le bilan consolidé comme s'ils avaient été acquis à crédit (note 2).

i) Les indemnités de fin de carrière sont provisionnées dans les comptes sociaux ou font l'objet d'un retraitement dans les comptes consolidés.

j) Les différences de première consolidation sont prises en compte de la façon suivante :

-Les écarts d'évaluation affectables à des éléments identifiables leur sont affectés.
Ils sont partagés entre la part du Groupe et les intérêts minoritaires.

- Les écarts non affectables sont inscrits :
s'ils sont positifs, à l'actif au poste "Ecart d'acquisitions " (note 3),
s'ils sont négatifs, en provision pour risques et charges au passif .

Les écarts d'acquisitions sont amortis sur 10 ans dans le GROUPE SAMSE; 20 ans dans le GROUPE DORAS. Une provision est constituée lorsqu'il existe une incertitude sur la valeur de ces actifs.

Les provisions pour risques et charges sont reprises de façon échelonnée sur la même durée.

La durée d'amortissement retenue pour les comptes DORAS a été maintenue car celle-ci est conforme aux usages actuellement constatés dans le secteur d'activité.

Comme précisé au paragraphe g), la durée d'amortissement des écarts d'acquisition n'a pas été retraitée.

k) La partie des données pro forma relative au GROUPE DORAS ne tient compte que des sociétés du GROUPE DORAS destinées à rester dans le GROUPE SAMSE.

l) D'autre part, le résultat a été retraité de tous les éléments exceptionnels dont :

- La cession d'éléments d'actif financier pour un montant net d'impôt de 15 819 K€

Cette cession ne concerne pas des actifs non stratégiques mais ceux de la société SABLE et GRAVIER Associés (sous groupe SGA).

Cette cession d'éléments d'actif a été réalisée en 2002 et a dégagé une plus-value nette d'impôt de 15 819 K€ qui a été déduite de l'exercice 2002 et portée dans les capitaux propres.

- L'annulation de la dotation aux amortissements de l'écart d'acquisition du GROUPE LYPSIS pour un montant de 4 831 k€

Cet amortissement exceptionnel étant lié à la cession des actifs non stratégiques.

m) Les méthodes de comptabilisation retenues par le GROUPE SAMSE ont été appliquées dans le GROUPE DORAS et ont abouties aux retraitements suivants:

- Retraitement des indemnités de fin de carrière pour un montant net d'impôt de 668 K€ (en moins dans les réserves consolidées)

- Retraitement de la valorisation des stocks pour un montant net d'impôt de 1 285 K€ (en moins dans les réserves consolidées)

- Retraitement de la provision pour dépréciation financière des comptes clients pour un montant net d'impôt de 643 K€

(en plus dans les réserves consolidées)

Tous ces retraitements ont été imputés sur les réserves consolidées du GROUPE DORAS.

I. II – HYPOTHESES RETENUES POUR LES PRO FORMA

Les données pro forma ont été établies comme si l'acquisition du Groupe DORAS était intervenue en date du 1^{er} janvier 2003. La détermination de l'écart d'acquisition a été réalisée sur la base de la situation nette corrigée pour calculer l'amortissement de l'écart et son impact sur le résultat consolidé de la période.

Le résultat du Groupe DORAS a été retraité des éléments exceptionnels comme précisé ci-après et ce résultat retraité a été retenu pour l'ensemble de la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2002 afin de permettre d'apprécier la rentabilité pro forma du Groupe ainsi reconstituée sur un exercice complet.

I. III - PERIMETRE ET METHODES DE CONSOLIDATION

. Les sociétés intégrées globalement sont celles dont le Groupe détient directement ou indirectement la majorité des droits de vote, ainsi que celles sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle de fait

. Lorsque le Groupe exerce une influence notable sur la gestion et la politique financière, les sociétés concernées font l'objet d'une mise en équivalence.

En cas de contrôle conjoint, les sociétés dans lesquelles est détenue une participation , font l'objet d'une intégration proportionnelle.

L'analyse juridique et économique du projet de rapprochement a conduit à intégrer globalement les sociétés du GROUPE DORAS dans le cadre de l'établissement des comptes pro forma.

Les comptes pro forma au 31 décembre 2002 retiennent les sociétés suivantes :

A/ INTEGRATION GLOBALE

GROUPE SAMSE
S.A RENE DE VEYLE
SA BENET
S.A CHRISTAUD
SA SAMSE BMD
SA REMAT
SA TC-HP
SA BOIS MAURIS ODDOS
SA SAM
SARL SOCIETE CREUSOISE DE MATERIAUX
SARL CELESTIN MATERIAUX
SAS LAUDIS
SCI SAONE
SCI LE BOURG
SCI VALMAR
SCI PORTE DE SAVOIE
SCI VIEUX PORT
SCI CHASSIEU
SCI CHARPIEU
SCI DUNOYER DUMONT
SCI DU ROUSSILLON
SCI PERCE NEIGE

GROUPE DORAS
SAS DORAS BELIN
SNC DORAS BILLON
SAS BOUVET PONSARD
SAS DORAS CENTRE AUVERGNE
SAS DORAS CLEMENT
SAS DORAS ASSOCIES
SAS DORAS CUENIN
SNC DISTRIDOR
SAS DORAS MATERIAUX
SA DORAS NEGOCE
SAS DORAS ROBERT
SAS DUCROS
SAS DORAS ELCE
SAS LA LOCATION
SAS DORAS POUSSON
SNC DORAS SBO
SNC GD SERVICES
SA GEROUVILLE MATERIAUX
SA PAUL ROBERT CLUNY
SCI BOUDEAUDE
SCI DES ABATTOIRS
SCI DES CHENES
SCI DES ESSARTS
SCI IMMODOR
SCI LA JONCTION
SCI JURADOR
SCI SABATIER
SCI TETE AU LOUP
SA BEDARICIENNE DORAS
SAS TUILERIE LA BEDARICIENNE
SAS HARLOT
SAS FOURNIBOIS
SAS MAISON BLANCHE
SCI MONBOUTOT DE LA TOUR
SA G. DORAS
SA DMV AGGLO
SCI PETIT BOUREY
SCI LE VERNET
SCI GUILLEMIER
SCI SAINT GEORGES
SC DES MERAUDES
BELPARMAT

B/ INTEGRATION PROPORTIONNELLE

GROUPE SAMSE
SAS MAT APPRO
SAS PLATTARD LYON

C/ MISE EN EQUIVALENCE

GROUPE SAMSE
S.A MATERIAUX SIMC
S.A DEGUERRY SAMSE
SA FRANCHEVILLE MATERIAUX
SCI LE CARREAU

GROUPE DORAS
SA DIJON BETON
SA BLAMAT

D/ SOCIETES NON CONSOLIDEES

Les sociétés non consolidées du GROUPE DORAS constituent des actifs non stratégiques pour le GROUPE SAMSE :

a) Sociétés du pôle industriel destinées à être cédées dès leur acquisition par le GROUPE SAMSE :

SA APPRO 5
 EURL APPRO 5
 SAS FEDER GRANULATS
 SA FIBEAU
 SAS J PEX
 SA PORTERET BEAULIEU
 SCI DE L'ARC
 SCI DU ROND POINT DE CITEAU
 SCI FONTAINE CROTET
 SCI L'ECHELOTTE
 SCI LE PETIT FORT
 SCI G.DORAS
 SCI MINES

b) Sociétés du GROUPE LYPSIS dont la cession est prévue dans un avenir proche :

SA LYPSIS
 SAS LYPSIS DORAS
 SAS CNET
 SAS MASTIP HRS
 SAS NFI
 SAS PROCOUP
 SAS P OUTILLAGE

E/ DONNEES PRO FORMA RELATIVES AU GROUPE DORAS

Les données pro forma ont été établies comme si l'acquisition du Groupe DORAS était intervenue en date du 1^{er} janvier 2003.

Les écritures d'élimination des capitaux propres DORAS se traduisent par une élimination de 55 251 K€ de capitaux propres et dégagent un écart d'acquisition de 18 631 K€.

L'écart d'acquisition a été calculé de la manière suivante :

- situation nette de DORAS avant versement du dividende : 65 523 K€
- dividende versé aux actionnaires historiques de DORAS, courant 2003 : – 9 838 K€
- autres retraitements divers : - 434 K€
- situation nette de DORAS après retraitements : 55 251 K€
- prix d'achat de la totalité des titres DORAS : 73 882 K€
- écart d'acquisition : 18 631 K€.

L'écart constaté entre les 17 699 K€ apparaissant au bilan de la Holding dans les données pro forma et l'écart d'acquisition calculé ci-dessus (18 631 K€) correspond à l'amortissement de l'écart d'acquisition en année pleine (932 K€) tel qu'apparaissant au compte de résultat de la Holding dans les données pro forma

F/ PRISE EN COMPTE DE LA CREATION DE LA SOCIETE HOLDING A CONSTITUER

L'intégration du GROUPE DORAS dans le GROUPE SAMSE doit s'effectuer par la création d'une société Holding qui détiendra 100% des titres du GROUPE DORAS.

Cette société Holding sera détenue à concurrence de 55,00% par le GROUPE SAMSE.

A ce titre, l'opération de consolidation par l'intermédiaire de la société Holding ainsi constituée fait apparaître une dette financière de 46 300 K€ (à diminuer des 9800 K€ provenant de

la cession concomitante des actifs non stratégiques), et une dotation aux amortissements de l'écart d'acquisition de 932 K€.

Les intérêts de la dette ont été intégrés dans le compte de résultat.

CHAPITRE VI - ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

Les renseignements concernant ce chapitre figurent dans le document de référence de la société SAMSE enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 12 décembre 2003 sous le numéro R.03 – 250.

Ces informations, à la date de la présente note d'opération, restent exactes.

CHAPITRE VII - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EVOLUTION RECENTE ET LES PERSPECTIVES D'AVENIR

7.1. Evolution récente

Les éléments concernant l'activité de la société-mère SAMSE, ainsi que celle du Groupe, figurent dans le rapport du Directoire relatif à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2003 (cf exemplaire ci-joint).

Le chiffre d'affaires à fin septembre 2003 est le suivant :

	SOCIETE MERE			GROUPE		
	2003	2002	% DE VARIATION	2003	2002	% DE VARIATION
PREMIER TRIMESTRE	58 536	54 329	7,74 %	102 734	94 526	8,68 %
DEUXIEME TRIMESTRE	80 895	73 089	10,68 %	135 821	123 306	10,15 %
TROISIEME TRIMESTRE	81 617	71 699	13,83 %	134 673	122 694	9,76 %
TOTAL DES 3 TRIMESTRES	221 048	199 117	11,01 %	373 228	340 526	9,60 %

En milliers d'Euros

7.2. Perspectives d'avenir

L'année 2004 sera marquée par l'intégration du Groupe DORAS (cf paragraphe 2.2.12). Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe (hors Doras) devrait se situer, au 31 décembre 2003, à environ 500 M€, soit une progression d'environ 9 % par rapport à l'exercice 2002. Compte tenu de la progression importante des charges salariales, des impôts et taxes, ainsi que des dotations aux amortissements, le résultat courant consolidé devrait se situer à un niveau légèrement inférieur à celui atteint en 2002. Les comptes pro forma intégrant l'acquisition du Groupe DORAS figurent en annexe.

7.2.1. Le marché

Les chefs d'entreprise du secteur du bâtiment prévoient un redressement d'activité pour les trois prochains mois après la stabilisation enregistrée en septembre, selon une enquête publiée par l'INSEE.

L'activité des prochains mois serait en particulier tirée par la construction neuve.

Le nombre de permis de construire a progressé en France de 9,9 % au 3^{ème} trimestre 2003, soit une hausse de 5,3 % sur un an avec 366 192 logements autorisés.

Les mises en chantier ont augmenté de 4,9 % sur trois mois, à fin septembre 2003 et affichent une hausse de 1,3 % sur un an.

Le budget du Groupe SAMSE établi pour l'année 2004, non totalement finalisé à ce jour, pourrait prévoir une croissance d'environ 3 % du chiffre d'affaires (à périmètre constant).

7.2.2. Les orientations

Le Groupe SAMSE n'envisage pas le développement d'activités nouvelles.

L'exercice 2004 sera consacré, en priorité, à l'intégration du Groupe DORAS.

Du fait de cette intégration, le poids relatif de l'activité négoce de matériaux au sein du Groupe SAMSE va progresser de manière significative.

Cette activité devrait représenter environ 80 % du chiffre d'affaires du Groupe contre environ 73 % actuellement.

L'activité bricolage représentera environ 20 % du chiffre d'affaires, contre 27 % actuellement.

Le Groupe SAMSE poursuivra son développement sur les deux activités.